



# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX



## Réunion du 22 Décembre 2022

### Procès-verbal N° 13

**Président de Séance** : Jean-Claude CASSÉ

**Présents** : Christophe MAILLARD – Xavier VELILLA - Jacques WARIN

### SEANCE RESTREINTE

**DOSSIER N°30\*MATCH N° 24691333\* : U.S. DURAN / RBA F.C. LE HOUGA 2 – Championnat D.2 Poule A - Journée 3 du 17/12/2022.**

**\*Match à jouer\***

L'arbitre officiel a mentionné sur la FMI, match non joué au motif du terrain impraticable.

Le match n'ayant pas eu un commencement d'exécution.

*Par ces motifs :*

**La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :**

- **MATCH A JOUER, date à fixer par la Commission compétente.**
- **Frais de déplacement (31.22€) dus à l'équipe visiteuse à charge du club de l'U.S. DURAN (535911).**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des compétitions seniors.**

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.*

**DOSSIER N°31\*MATCH N° 24909011\* : Entente A.J.A. / CONDOM F.C. – Championnat U.17 -Phase Pré-Territoire - Journée 9 du 14 /12/2022.**

**\*Match perdu par forfait\***

Lecture du courriel du Président de CONDOM F.C. reçu le 14-12-2022 à 14h08 déclarant forfait pour le match désigné en rubrique.

*Par ces motifs*

**La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :**

- **Match perdu par forfait au club de CONDOM F.C.**

- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de l'Entente A.J.A
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Jeunes

**Amende : 30€ (1<sup>er</sup> forfait) portés au débit du compte District de CONDOM F.C. (548575)**

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.*

**Le Secrétaire  
Jacques WARIN**



**Le Président de Séance  
Jean-Claude CASSÉ**

